Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Service police de l'eau et milieux aquatiques
Dossier suivi par : P. CALMETTE
Tél: 05 61 02 15 68
Fax: 05 61 02 47 47
Courriel : philippe.calmette@ariege.gouv.fr

Foix, le 3 octobre 2017

référence : 09-2017-00252

objet : **résorption** ancienne décharge-Countirou à Mirepoix

PJ : **5**

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du **22/09/2017**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la résorption d'une ancienne décharge par une protection de berge sur le ruisseau Countirou à Mirepoix

dossier enregistré sous le numéro : **09-2017-00252**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération accompagné de l'arrêté de prescriptions générales inhérent à la rubrique 3.1.4.0 concernée par votre opération.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre les travaux à la période prévue dans votre dossier.**

Le récépissé de déclaration doit être affiché dans votre mairie pendant une durée minimale d'un mois. Il sera mis par la DDT à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Vous trouverez ci-joint les certificats d'affichage et de commencement des travaux à nous retourner dûment complétés et signés.

De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le dossier, le récépissé et cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.

Cette décision sera alors susceptible de recours gracieux auprès de la préfecture de Foix et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de quatre (4) mois pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.

Je vous rappelle que pour toutes modifications, concernant la nature des travaux ou le mode opératoire, une demande de validation devra nous être adressée (art. R.214-39 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du SER

Signé

Jacques BUTEL

copie : SBGH

Mairie de Mirepoix
Place Maréchal Leclerc
09500 MIREPOIX